# Rapport sur les affaires militaires du Canton de Genève, fait en Mai 1851 par le comité de la Société militaire du Canton de Genève à la Société militaire fédérale réunie à Bâle

Autor(en): **Massé, J.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerische Militärzeitschrift**

Band (Jahr): **17 (1851)**

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-91844

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

**Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

**http://www.e-periodica.ch**

Indem ich Ihnen, Tit., diesen kurzen Bericht über das aargauische Instruktionswesen erstatte, benütze ich den Anlaß, Sie meiner vollkommensten Hochachtung zu versichern.

Im Auftrag der aargauischen Offiziersgesellschaft
Der Oberinstruktor der Infanterie:
**Gehret**, Kommandant.

Aarau, den 23. Mai 1851.

---

Beilage 2.

## Rapport sur les affaires militaires du Canton de Genève, fait en Mai 1851 par le comité de la Société militaire du Canton de Genève à la Société militaire fédérale réunie à Bâle.

Très-chers confédérés,
Très-chers frères d'armes.

Pour répondre aux vues de la décision de la Société militaire fédérale, ce rapport comprendra deux parties:

La 1re sera relative aux affaires militaires purement cantonales.

La 2de sera relative à l'influence que la centralisation de l'instruction a exercé sur le développement des armes spéciales, la cavalerie et l'artillerie.

### PREMIÈRE PARTIE.

D'après la nouvelle loi militaire du Septembre 1848 la milice du Canton de Genève se divise en trois classes: contingent, landwehr et réserve cantonale.

### Contingent.

Il est formé des Genevois ou Suisses d'autres Cantons à dater de leur 20e année accomplie jusqu'à leur 28e ou 32e au plus tard suivant les cas prévus par la loi.

Il comprend les corps destinés à l'armée fédérale. Pour le moment actuel (1851) il se compose: de 3 compagnies d'artillerie avec train; de 1 compagnie de cavalerie, et de 2 bataillons d'infanterie.

Tous ces corps sont parfaitement armés, habillés, équipés et instruits.

Il est au grand complet de 1940 hommes (Genève n'en doit que 1520).

### Landwehr.

Elle est formée des Genevois ou autres Suisses agés de moins de 40 ans, qui ne sont pas dans le contingent.

Elle est composée pour le moment actuel: d'un corps du génie de 2 compagnies, d'un corps d'artillerie de 3 compagnies, d'un corps de carabiniers de 2 compagnies, d'un bataillon de sapeurs-pompiers de 3 compagnies, et de 2 beaux bataillons d'infanterie (chaque bataillon à 6 compagnies, dont 2 d'élite).

Tous ces corps sont parfaitement armés, équipés, habillés et instruits.

Ils forment ensemble 2300 hommes.

La landwehr est appelée, le cas échéant, à fournir à l'armée fédérale les corps prévus par les lois fédérales.

### Réserve cantonale.

Elle est formée de tous les Genevois ou Suisses d'autres Cantons, valides, sortant de la landwehr jusqu'à l'age de 50 ans.

Elle se compose actuellement: de 1 compagnie d'artillerie, 1 compagnie de carabiniers et de 2 bataillons d'infanterie.

Ces corps sont également parfaitement armés, équipés, habillés et instruits, formant un tout de 1200 à 1500 hommes présents sous les armes.

La réserve cantonale n'est appelée qu'au service dans le Canton en cas de besoin.

Tous les corps de la milice forment ainsi un total de 5500 hommes au moins.

Toutes les troupes du contingent et de la landwehr sont soumises à deux revues d'inspection par année, savoir aux mois d'Avril et de Septembre.

Les troupes de réserve ne sont soumises qu'à *une* inspection, par année, en Avril.

A la fin de Mai tous les corps de la milice sont réunies pour une grande revue générale, commandée par un officier supérieur cantonal, désigné ad hoc par le Conseil d'Etat.

**Instruction.**

Pour *l'artillerie* et la *cavalerie* la loi prescrit des campements, des casernements et des exercices, tels que l'instruction de ces deux corps ne laissait rien à désirer, principalement pour l'artillerie, arme à laquelle Genève a apporté toujours la plus grande importance.

Maintenant cette instruction est toute fédérale et n'est plus du ressort de l'autorité cantonale.

*Pour l'infanterie du contingent.* Chaque année les hommes appellés à entrer dans le contingent sont formés en bataillon provisoire, avec d'anciens officiers et sous-officiers, et sons tenus à un campement de 5 à 6 semaines.

Après cette instruction chaque bataillon du contingent est appelée tous les 3 ans à un casernement de deux semaines; les sous-officiers sont réunis avant. Les bataillons qui ne sont pas appelés à ce casernement sont tenus chaque année à 12 exercices de manœuvres et à 2 exercices de tir.

*Pour les corps de landwehr.* Chacun d'eux est tenu chaque année à 10 exercices. L'artillerie, les carabiniers et les chasseurs ont en outre des exercices de tirs à la cible.

Les sapeurs-pompiers ont leurs exercices spéciaux.

*La réserve cantonale* n'est tenue à aucun exercice. Dans les années 1848, 1849, 1850, l'instruction des milices a eu lieu conformément aux dispositions de la loi ci-dessus, soit en campements, casernements, exercices, soit en cours théoriques pour tous les corps.

On peut dire que toute la milice du canton offre un degré d'instruction et d'ensemble aussi satisfaisant qu'on peut le désirer. Le gouvernement n'épargne ni soins, ni peine pour arriver à ce résultat.

## SECONDE PARTIE.

La centralisation de l'instruction pour l'artillerie et pour la cavalerie est une mesure encore trop récente pour qu'on se prononce d'une maniere certaine et positive sur l'influence qu'elle peut avoir exercée sur le développement de ces armes spéciales.

Néanmoins pour répondre à la question proposée, le comité de la Société militaire cantonale de Genève, a pris connaissance des rapports officiels faits au Département militaire cantonal par les officiers qui ont commandé

les détachements envoyés aux nouvelles écoles fédérales. Il a aussi fait des enquêtes auprès des officiers et sous-officiers qui ont été appelés à ces écoles, pour connaître d'eux-mêmes le résultat final et réel de leur séjour dans les établissements d'instruction fédérale.

Il faut pour répondre complètement à la question, examiner l'influence de la centralisation sous deux rapports, savoir: *Développement de l'instruction en elle-même* et *effet de la centralisation de l'instruction sur l'organisation cantonale.*

**Cavalerie.**

Il paraît que la centralisation pour l'instruction de la cavalerie, désirée surtout par les petits cantons, sera réellement favorable à cette arme.

La tenue, l'armement et l'équipement, la remonte en chevaux, s'amélioreront et se régulariseront par suite de la fusion commune et de l'inspection d'un seul et même colonel fédéral.

L'instruction *des recrues* s'améliorera et s'est déja perfectionnée, parce que les petits cantons, qui n'ont annuellement qu'un très-petit nombre de recrues de cavalerie ne pouvaient les instruire que d'une manière incomplète dans plusieurs parties du service, telles que le service d'intérieur, de campagne etc. La réunion des recrues étant plus considérable, permet de former un corps qui présente plus d'ensemble; on peut suivre une instruction plus complète. Les sous-officiers et officiers se développeront davantage en s'instruisant eux-mêmes. C'est ce qui est déjà arrivé.

*L'école de répétition* a eu et aura le grand avantage de réunir plusieurs compagnies et de pouvoir exercer sur

une plus grande échelle, d'habituer notre cavalerie à manœuvrer en corps et d'exécuter l'école de brigade, ce qui n'arrivait jamais dans certains cantons. Le service de campagne pourra aussi se perfectionner et s'apprendre, ce qu'on ne pouvait faire avec peu de monde.

Sous le rapport de l'effet sur l'organisation cantonale, il se pourra bien que l'on ait un peu plus de peine à trouver des sous-officiers dans les cantons par la crainte d'être appelés à une seconde école, mais comme il y a une notable diminution dans la durée du service, il faut espérer que cette circonstance fera une compensation.

En dernier résultat il est à espérer que la centralisation de l'instruction de la cavalerie amènera de bons résultats et contribuera puissamment à donner à la Suisse une cavalerie vraiment bonne et utile.

Les résultats jusqu'à présent ont été satisfaisants et appréciés par les cavaliers genevois, qui ont été appelés à la dernière école.

**Artillerie.**

Sous le rapport de l'artillerie, Genève se trouvant dans une autre condition que pour la cavalerie, la centralisation de l'instruction pour l'artillerie n'a pas trouvé à Genève la même faveur que pour la cavalerie; sous plusieurs rapports les résultats de cette centralisation ne paraissant pas aux Genevois être aussi favorables pour eux, que ce qui a existé jusqu'à présent, et cette manière de voir a été partagée par tous les officiers, sous-officiers et soldats qui ont assisté aux nouvelles écoles fédérales d'artillerie; aussi plusieurs observations dans ce sens existent dans les rapports officiels faits au Département militaire cantonal au retour des dites écoles.

A Genève l'artillerie a toujours été un corps pour lequel il y a eu beaucoup de zèle et pour l'instruction duquel le gouvernement du Canton a toujours fait les plus grands sacrifices, et a apporté beaucoup de sollicitude.

Ce corps extrêmement nombreux en comparaison des autres troupes a toujours été fort exercé; une grande quantité de bouches à feu de toute espèce, et des matériaux de tout genre ont constamment été mis à sa disposition.

Le corps d'artillerie tout entier, composé de plusieurs compagnies (joint encore au corps du génie) était toujours et toutes les années réuni dans les exercices et manœuvrait simultanément sous le commandement de chefs et de sous-officiers, qui seuls étaient les instructeurs de la troupe.

Ecole du canonnier — école de batterie attelée, école des pièces de siége et de place — confection de munitions, chargement des caissons, manœuvres de force, nomenclature de toute espèce — travaux de guerre — distances simulacres de défense et d'attaque de siége — manœuvres d'infanterie avec des batteries — tirs répétés toutes les années au boulet, à obus, à bombe avec tout calibre et de toutes manières, — telles étaient les branches d'enseignement auxquelles le corps entier était appelé, toutes les années pendant plusieurs demi journées, dans l'après-midi au printemps, sans que ce fût un dérangement notable pour les hommes, puisqu'ils n'avaient aucune perte de temps à éprouver pour se rendre aux exercices.

Les compagnies d'artillerie du contingent étaient appelées tous les deux ans, avec une section de train, à un campement de 5 à 6 semaines.

Pour leur première instruction les recrues, toujours au nombre de 50 à 70, étaient jointes à la compagnie campante.

Elles étaient particulièrement instruites par une partie des officiers et des sous-officiers de la compagnie, tandis que l'autre partie, avec les anciens soldats, était occupée à une instruction supérieure.

Les années où les compagnies n'étaient pas appelées au camp, elles étaient casernées quelques jours et prenaient part aux exercices du bataillon d'artillerie.

On n'admettait dans l'artillerie comme recrues que des jeunes gens qui justifiaient avoir déjà appris volontairement le maniement d'armes et l'école de peloton, afin qu'on ne fût pas obligé de perdre du temps à le leur apprendre au camp.

*Le train.* Les recrues étaient casernées à leur entrée pendant trois semaines. Ce casernement avait lieu toutes les années. On leur donnait des leçons d'équitation et des leçons sur le harnachement et la conduite des voitures.

Les anciens soldats qui n'étaient pas appelés à ce casernement, étaient tenus à dix exercices avec un nombre suffisant de chevaux et de voitures.

On peut voir, par tout ce qui est dit ci-dessus, combien était soignée l'instruction de l'artillerie; les écoles des recrues et les écoles de répétition fédérales ont remplacé tout cela; car maintenant les gouvernements cantonaux ne surchargeront pas par des exercices cantonaux les hommes appelés aux écoles fédérales, et on ne leur saurait d'ailleurs aucun gré de frais tout-à-fait superflus : Genève y a-t-il gagné? c'est ce qu'il est difficile à établir.

Les observations insérées dans les rapports officiels

et faites aussi par ceux qui se sont rendus aux nouvelles écoles fédérales, portent principalement sur les points suivants.

Dans la premiere école de recrues, l'instruction a été très-faible. Elle a (comme le dit le rapport officiel) été meilleure dans la seconde école. Cependant (comme le dit encore le rapport officiel) tous les hommes qui sont revenus de ces écoles n'en savent pas à beaucoup près autant que ceux qui ont fait leur première instruction à Genève.

On a employé beaucoup trop de temps à l'école du soldat et à l'école de peloton. Dans la dernière école de répétition les hommes ont fait pendant le peu de temps que dure cette école, plusieurs fois l'école de peloton. Plusieurs officiers même ont subi des examens sur cette école et n'ont pas été interrogés du tout sur les différentes branches de l'artillerie. Il est sûrement bon de savoir marcher et de savoir s'aligner, mais quand le temps est si limité, il semble que cette instruction devrait se faire dans les cantons et non pas aux dépens de l'instruction de l'artilleur.

Dans le nombre des hommes qui étaient à l'école de répétition, plusieurs (25 au moins) sont revenus sans avoir tiré un seul coup de canon. Plusieurs n'ont jamais été appelés ni à la confection des munitions, ni aux manœuvres de force, ni à l'estimation des distances, toutes choses indispensables et qu'ils apprenaient à fond dans l'instruction cantonale.

Les sous-officiers acquièrent fort peu d'instruction aux nouvelles écoles fédérales, parce que dans les écoles de recrues leur temps est perdu; car au moyen des instructeurs fédéraux ils ne servent point d'instructeurs;

or c'est là le meilleur moyen d'apprendre, que d'enseigner aux autres; ils sont employés à un service de garde et d'intérieur qui ne leur apprend rien en artillerie. C'est là un point capital qu'ils ont perdu à l'instruction fédérale. Dans les écoles de répétition le temps est fort court et ils ont fort peu d'occupation.

Aussi a-t-on trouvé à Genève, que le nombre des sous-officiers qu'on a envoyés était beaucoup trop considérable, puisqu'ils sont revenus pas plus habiles qu'avant.

Un des grands inconvénients de la centralisation sera, à Genève du moins, de rendre l'acquisition de bons sous-officiers d'artillerie presque impossible à cause du déplacement et de la perte de temps qu'elle nécessite, sans compensation d'une meilleure instruction, comme pour la cavalerie. Au retour de la derniere école tous les sous-officiers de la compagnie appelée à Bière ont tous, sans exception, donné leur démission, et le Département militaire ne sait comment faire pour les remplacer, personne ne voulant courir la chance de ces déplacements et de ces sacrifices sans en tirer un grand profit d'instruction.

Telles sont les observations provenues des enquêtes et des rapports sur les nouvelles écoles d'artillerie. Sûrement qu'à l'avenir les chefs habiles qui les dirigent reconnaîtront les perfectionnements à y apporter. Ce qui est a désirer c'est que les sous-officiers cantonaux soient mieux utilisés comme instructeurs ainsi que les officiers. Ce sera une éeonomie pour la Confédération; la présence des instructeurs fédéraux paralyse le zèle et l'amour propre des sous-officiers cantonaux et affaiblit la confiance que les canonniers doivent avoir dans leurs chefs immédiats, avec lesquels ils seraient appelés à faire campagne.

La centralisation aura sûrement de très-bons effets sous le rapport de la discipline et de l'harmonie entre Confédérés, mais il faut aussi que l'instruction soit aussi bonne que celle que recevaient les canonniers dans les cantons où cette instruction était bien soignée.

Pour le comité de la Société militaire du Canton de Genève

**J. Massé,**
lieutenant-colonel, président de la Société.

---

Beilage 3.

## Mémoire sur l'organisation militaire du Canton de Neuchâtel. Rédigé pour être présenté à la Société militaire fédérale.

Par office du 2 Avril 1851, le Comité central de la Société militaire a désigné la section neuchâteloise pour référer sur l'état militaire du Canton de Neuchâtel.

L'office du Comité central demande qu'en rendant compte des expériences faites pendant les années 1848, 1849 et 1850, le rapport signale l'influence que la centralisation de l'instruction peut avoir exercée sur le développement des armes spéciales.

Jusqu'en 1848, le Canton de Neuchâtel a été sans loi militaire, l'usage tenait lieu de législation écrite.

Cet état de choses présentait des inconvénients graves, une loi militaire a été élaborée en 1848 et promulguée en Avril 1849. Apprécier les expériences faites dans les trois dernières années, c'est donc constater l'influence de notre loi militaire.